

***Directives et Politiques en matière de
Présence sur Internet, les Réseaux Sociaux
et autres Communications Electroniques***



***Congrégation de Notre-Dame de Charité
du Bon-Pasteur***

Révisé en septembre 2019

Directives et Politiques en matière de présence sur Internet, Réseaux sociaux et autres Communications électroniques

Chaque communauté rend visible, d'une façon particulière, la mission de la Congrégation. Quelle que soit la diversité de nos activités apostoliques, elles sont une manière d'exprimer et de partager l'engagement commun dans cette mission.

Pour assurer la constante évolution de notre apostolat et rester attentives aux événements et aux courants de notre temps, nous utilisons les moyens de communication sociale avec la discrétion appropriée.

(Constitutions Art. 39)

Cette citation de notre constitution peut sembler un peu dépassée dans l'ère numérique dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Cependant, la prudence en matière de discrétion doit continuer d'être prise au sérieux.

Plusieurs formes de communication électronique et de présence sur Internet permettent aux Sœurs et aux Partenaires de Mission de partager des nouvelles et de diffuser des informations. Elles nous permettent d'instaurer des liens et de renforcer réseaux et partenariats. En même temps, l'accès à Internet et les formes novatrices de réseaux sociaux nous appellent à trouver les moyens d'utilisation les plus efficaces pour promouvoir notre mission et nos valeurs. Un usage responsable des différentes formes de médias - audio, visuels et texte traditionnel - implique la nécessité d'être sensibles à l'incidence de nos communications sur les personnes et pour leur réputation.

Nous proposons à cet égard ces directives et politiques générales. Si votre Unité ne dispose pas déjà de Directives et de Politiques en matière de présence sur Internet, nous vous conseillons fortement d'élaborer ou d'adapter celles-ci.

Veuillez noter que ces directives s'appliquent à toutes les sœurs, tous les partenaires de mission et tout le personnel qui participe aux activités apostoliques de la Congrégation.

Directives relatives à la présence sur Internet

Table des matières

	Page
1- Articles : Publication d'articles sur les Réseaux sociaux	P.5
2- Photos : Publication de photos sur les Réseaux sociaux	P.5
3- Médias : Publications et Interviews	P.8
4- GSSWEB : Protection de votre compte GSSWEB	P.8
5- Sécurité : Protection de vos appareils électroniques contre le piratage, les programmes malveillants et les virus	P.9
6- Protection des données : Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)	P.10
7- Annexes :	
+ Formulaire d'autorisation pour les photos	P.12
+ Formulaire d'autorisation parentale pour les photos d'enfants	P.13

1. Publication d'articles sur les Réseaux Sociaux

- Les personnes citées dans un article doivent autoriser l'utilisation de leur nom.
- Normalement, les lieux des apostolats qui servent les femmes et les enfants ne doivent pas être identifiés ou publiés.
- Utiliser le langage de la Congrégation pour se référer aux apostolats. Plutôt que « prostituée » nous utilisons par ex. des termes comme « **femme en situation de prostitution** » ou « **femme impliquée dans la prostitution** ». Ceci pour éviter les étiquettes ou le jugement.
- Citer la source des articles partagés sur le site de vos Provinces même s'ils proviennent du site de la Congrégation.

2. Publication de photos sur les Réseaux Sociaux

- Tenir compte des conséquences des publications de photos sur les réseaux sociaux. Par ex., photos pouvant nuire à la réputation.
- Toujours citer la source des photos, pour éviter d'enfreindre les lois sur les droits d'auteur.
- Les personnes photographiées doivent consentir par **écrit** à la publication de leur photo ; les photos d'enfants (moins de 18 ans) doivent avoir l'autorisation parentale ou du tuteur/responsable. Une action en justice peut être intentée contre vous et la Congrégation si le consentement écrit n'a pas été obtenu et donné.

- Faire attention aux expressions faciales et aux postures. Il est conseillé d'insérer une légende avec les photos publiées pour permettre de situer les événements dans leur contexte.
- Toujours vérifier et éditer un travail avant de le publier.
- Demander conseil en cas de doute sur les conséquences de vos publications.

Les circonstances dans lesquelles les personnes photographient les enfants et les jeunes sont dans la majorité des cas légitimes et ne causent pas de souci. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

Certains risques encourus par rapport aux photos d'enfants :

- La récupération et transmission d'images susceptibles d'être utilisées à mauvais escient ;
- L'identification des enfants individuels peut favoriser les risques d'abus à leur égard ;
- L'identification d'enfants vulnérables peut être facilitée.

Il y a six points principaux qui sont à respecter

- *Consentement et autorisation*
Le consentement écrit des parents/tuteurs/personnes qui s'en occupent (et des enfants/jeunes ayant l'âge approprié) doit être demandé avant toute prise d'image. Pour les images publiées sur les sites, il est préférable d'employer un pseudonyme. Ne jamais rendre possible la mise en relation d'une personne et d'une adresse spécifique. Annexes : 1 et 2.

- Motif et but

Les photos sont prises uniquement par des personnes autorisées ayant un motif légitime en lien avec l'enfant ou l'organisation.

- Pertinence de l'image

Il est interdit prendre des images d'enfants se trouvant dans des conditions ordinairement considérées comme privées telles que se lavant, se changeant, ou quand sont visibles des parties du corps qui habituellement ne le sont pas en public. Les enfants doivent être complètement habillés. Les images de groupes doivent porter sur l'activité dont il est question et non sur les enfants individuellement.

- Identification des enfants

Les photos ne doivent pas rendre possible l'identification ou la localisation d'un enfant à des personnes non autorisées. Si une photographie est utilisée, le nom de l'enfant ne doit pas être donné – on utilisera un pseudonyme. Il est complètement interdit de photographier des enfants en situation de vulnérabilité, comme par ex. ceux qui sont assistés, à moins qu'il n'existe un consentement clair de la part du tuteur légal ou de la personne qui s'en occupe.

- Diffusion publique des images

La personne responsable peut décider si autoriser des images à usage commercial pendant certaines activités ou lors d'événements et elle en informera la presse à l'avance. Les images ne doivent jamais être stockées dans des ordinateurs personnels.

- *Usage des téléphones portables*

L'utilisation des téléphones portables pour prendre des photos requiert l'autorisation des personnes photographiées. Les personnes chargées de l'organisation des événements doivent en tenir particulièrement compte.

Pour plus d'informations, on pourra consulter la Politique de la Congrégation en matière de Sauvegarde de l'Enfant.

3. Publications et Interviews

- Avant d'accepter toute interview publique, l'autorisation écrite de la Responsable de Province doit être donnée.
- Avant de publier tout livre ou autre document, consulter le Manuel pour l'Administration des Provinces page 41, N° 2.D/E.

4. Protection de votre compte GSSWEB

- En vous connectant aux services GSSWEB, à l' « espace réservé » ou à « mon compte email » depuis un appareil électronique public, assurez-vous que votre mot de passe ne soit sauvegardé sur aucun Navigateur Internet (Explorer, Chrome, Mozilla, etc.).
- Quand vous entrez votre mot de passe, assurez-vous qu'il ne puisse être détecté. Si ça se produit, modifiez-le dès que possible. Modifier votre mot de passe une ou deux fois par an est une bonne habitude.

- Si vous croyez que votre compte a été piraté, contactez tout de suite com@gssweb.org pour demander la réinitialisation de votre mot de passe.

5. Protection de vos appareils électroniques contre le piratage, les programmes malveillants et les virus

- Installer un logiciel antivirus sur les appareils électroniques et l'actualiser. Une mise à jour quotidienne est vivement recommandée. Les antivirus les plus communs sont efficaces.
- Il est conseillé de scanner les dispositifs électroniques une fois par semaine à l'aide d'un logiciel anti-programmes malveillants.
- En cas de réception d'emails de « spam » ou douteux, **ne pas ouvrir les pièces-jointes**. Certains emails peuvent sembler authentiques et pourtant être des faux bien conçus.
- Prudence en cas de réception d'emails qui s'intéressent aux comptes bancaires, cartes de crédit, ou demandent une aide financière. **Ce type de demande doit toujours être vérifié par appel téléphonique.**
- Quand vous cherchez des logiciels « gratuits », souvenez-vous que personne ne donne rien sans rien. C'est le moyen le plus classique de laisser des logiciels malveillants et virus infecter vos appareils électroniques.
- Avant de connecter toute clé USB ou tout lecteur externe à vos appareils électroniques, assurez-vous de les scanner avec l'antivirus.

- Toujours protéger vos appareils électroniques avec un mot de passe. Le plus fort sera le mieux. Il devrait comporter plus de 8 caractères et comprendre des chiffres, des symboles, des minuscules et des majuscules.
- Si vous notez quelque chose d'inhabituel dans le fonctionnement de votre appareil électronique ou qu'il est particulièrement lent, arrêtez-le et contactez un technicien.

6. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'Union Européenne a adopté un Décret (mai 2018) concernant la protection des droits de tout un chacun à la vie privée et la protection de toutes les données à caractère personnel. L'adoption de ce décret connu comme **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** résultait de l'évolution continue des notions de vie privée et de protection des données à caractère personnel. Le RGPD établit **sept principes : licéité et loyauté, transparence, limitation des finalités, minimisation, exactitude, limitation de la conservation, intégrité et confidentialité.**

Par conséquent, des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires. Afin de se conformer à cette nouvelle législation, le Généralat a formulé le **Règlement de la Congrégation sur la Protection des Données**. Ce règlement traite des normes minimales auxquelles nous devons nous conformer.

Pour plus d'informations, on pourra consulter le Règlement de la Congrégation sur la Protection des Données.

7. Annexes 1 et 2 :

- + Autorisation de droit à l'image pour personnes de plus de 18 ans.
- + Autorisation de droit à l'image pour personnes de moins de 18 ans.

NB : Les deux règlements de Congrégation mentionnés dans ce document se trouvent dans la section réservée du site de la Congrégation :

- 1- Règlement sur la Protection des Données, 2018
- 2- Politique sur la Sauvegarde de l'Enfant, 2019

Monique Tarabeh
Bureau des Communications
Approuvé par l'Equipe de Gouvernement de Congrégation

Province :

Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE POUR PERSONNES DE PLUS DE 18 ANS

J'autorise par la présente la Congrégation susmentionnée à utiliser mon image en photographie dans toutes ses publications, y compris sur son site internet, sans paiement ni autre forme de contrepartie.

Je comprends et conviens que ce matériel deviendra la propriété de la Congrégation et qu'il ne sera pas retourné. Par la présente, j'autorise irrévocablement la Congrégation à éditer, modifier, copier, exposer, publier et distribuer cette photo à des fins de promotion des programmes de la Congrégation ou à toute autre fin licite.

En outre, je renonce au droit d'inspecter ou d'approuver le produit fini, que ce soit sur support papier ou électronique, dans lequel apparait mon image. De plus, je renonce à tout droit de redevance ou de rémunération provenant ou reliée à l'exploitation de la photographie.

Par la présente, je libère et pour toujours dégage la Congrégation de toute responsabilité à l'égard des éventuelles réclamations, demandes, ou causes d'action que moi, mes héritiers, mes représentants, mes exécuteurs testamentaires, mes administrateurs ou toute autre personne agissant en mon nom ou pour le compte de ma succession avons ou pourrions avoir en raison de la présente autorisation.

Je suis âgé(e) de ____ ans et je suis apte à conclure un contrat en mon nom. J'ai lu cette décharge avant de la soussigner et je comprends parfaitement le contenu, la signification et l'impact de cette décharge.

Nom en majuscules

(Signature)

(Date)

Annexe 1

Province :

Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur



***AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE
POUR PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS***

J'autorise par la présente la Congrégation susmentionnée à utiliser l'image en photographie de _____ dans toutes ses publications, y compris sur son site internet, sans paiement ni autre forme de contrepartie.

Je comprends et conviens que ce matériel deviendra la propriété de la Congrégation et qu'il ne sera pas retourné. Par la présente, j'autorise irrévocablement la Congrégation à éditer, modifier, copier, exposer, publier et distribuer cette photo à des fins de promotion des programmes de la Congrégation ou à toute autre fin licite.

En outre, je renonce au droit d'inspecter ou d'approuver le produit fini, que ce soit sur support papier ou électronique, dans lequel apparaît mon image. De plus, je renonce à tout droit de redevance ou de rémunération provenant ou reliée à l'exploitation de la photographie.

Par la présente, je libère et pour toujours dégage la Congrégation de toute responsabilité à l'égard des éventuelles réclamations, demandes, ou causes d'action que moi, mes héritiers, mes représentants, mes exécuteurs testamentaires, mes administrateurs ou toute autre personne agissant en mon nom ou pour le compte de ma succession avons ou pourrions avoir en raison de la présente autorisation.

Je suis âgé(e) de ___ ans et au nom de _____ j'accepte les conditions susmentionnées prévues dans ce contrat. J'ai lu cette décharge avant de la soussigner et je comprends parfaitement le contenu, la signification et l'impact de cette décharge.

Nom en majuscules

(Signature)

(Date)

Annexe 2